

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25649AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D125
au territoire de la commune de PARENTY**

**Interruption de la circulation
Travaux de réfection de chaussée par l'entreprise COLAS**

**Section hors agglomération
du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 25 août 2025, par laquelle le CER DE HUCQUELIERS, fait connaître que des travaux de réfection de chaussée par l'entreprise COLAS va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D125 du PR 1+000 au PR 1+750, hors agglomération, au territoire de la commune de PARENTY, du 01/09/2025 au 30/09/2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Mesdames/ Messieurs les Maires des communes de LACRES, CORMONT, HUBERSENT, BEUSSENT, PARENTY,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

Considérant l'information faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries d'HUCQUELIERS et de SAMER,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D125 du PR 1+000 au PR 1+750, hors agglomération, au territoire de la commune de PARENTY, du 01/09/2025 au 30/09/2025 pour

permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 125-901-148-127 au territoire des communes de LACRES, HUBERSENT, CORMONT, BEUSSENT, PARENTY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

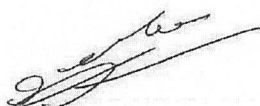
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 29 août 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

RD 125 PARENTY

Travaux de réfection de chaussée par l'Ent COLAS

Plan de déviation

